



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



**19 octobre 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf octobre deux-mille-vingt (19 octobre 2020) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MM      Le conseiller Réjean Nantel  
          Le conseiller Patrice Charette  
          Le conseiller Gaétan Marier  
          Le conseiller Yvan Guindon  
          Le conseiller Michel Lefebvre

Est absente :                    MME      La conseillère Louise Gaudreau

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

**4. RÉS. 229.10.2020            ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Convention collective de travail entre la Municipalité de Labelle et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec : Entente de principe et autorisation de signature;
  - 7.2. Nomination d'un capitaine au service de sécurité incendie;
  - 7.3. Aide financière à Télé-Fibre La Minerve;



- 7.4. Appui à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac relativement à leur demande d'exclusion des activités minières sur le territoire;
- 7.5. Embauche d'un journalier chauffeur temporaire pour le Service des travaux publics;

#### **8. Travaux publics**

- 8.1 Achat d'abrasif (sable et gravier) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2020-2021;
- 8.2 Appropriation de fonds pour l'acquisition de compteurs d'eau;

#### **9. Urbanisme et environnement**

- 9.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-012 concernant la propriété sise au 155 rue du Collège, sur le lot 5 010 129 (0927-71-0062);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2020-013 sur le lot 5 225 168, situé au 11 821 chemin Chadrofer (9919-71-3325);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2020-014 sur le lot 5 011 055, situé au 2623 chemin du Lac-Baptiste (1324-52-9345);
- 9.4. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2020-017 sur le lot 5 224 336, situé sur le chemin du Lac-Labelle (0528-52-6098);
- 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-018 concernant la propriété sise au 6920 boulevard Curé-Labelle, sur le lot 5010198 (0927-91-6709);
- 9.6. Présentation d'une demande de projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- 9.7. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

#### **10. Sécurité incendie et sécurité publique**

#### **11. Loisirs, culture et tourisme**

- 11.1. Stage d'un étudiant au baccalauréat en action culturelle à l'UQAM;
- 11.2. Appropriation de fonds pour la réalisation d'un plan d'aménagement pour les parcs du Centenaire et des Cheminots;

#### **12. Bibliothèque**

- 12.1 Autorisation de signature dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021;

#### **13. Période de questions**

#### **14. Avis de motion et règlements**

#### **15. Comptes**

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

#### **16. Varia**

#### **17. Période de questions**

#### **18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 230.10.2020      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

**7.1 RÉS. 231.10.2020 CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC : ENTENTE DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail des pompiers de la Municipalité de Labelle a pris fin le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu d'en adopter une nouvelle;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le texte de la nouvelle convention collective de travail entre la Municipalité de Labelle et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec et d'autoriser le maire, M. Robert Bergeron ainsi que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'adoption de la nouvelle convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Adoptée

**7.2 RÉS. 232.10.2020 NOMINATION D'UN CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'embauche d'un directeur de sécurité incendie et sécurité publique à temps plein;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer monsieur Daniel De La Chevrotière, ancien directeur du Service de sécurité incendie à titre de capitaine, selon la rémunération horaire des officiers pour les interventions, tel que prévu à la convention collective en vigueur en plus d'une rémunération additionnelle forfaitaire de six cent trente dollars et trente-six cents (630,36 \$) annuellement. Le pourcentage d'augmentation annuelle des taux horaires, selon la convention collective, sera appliqué à la rémunération forfaitaire.

Adoptée



**7.3      RÉS. 233.10.2020                      AIDE FINANCIÈRE À TÉLÉ-FIBRE LA MINERVE**

CONSIDÉRANT les besoins en liquidités de Télé-Fibre La Minerve à court terme;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de Labelle et ses citoyens de rendre disponibles des services Internet haute vitesse dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les pouvoirs autorisés par la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à Télé-Fibre La Minerve une aide financière remboursable n'excédant pas trente-cinq mille dollars (35 000 \$), en avançant les sommes nécessaires à la confirmation des commandes d'«ONT» (Optical Network termination / Terminal de réseau optique). Les sommes seront déboursées par la Municipalité en fonction des commandes mensuelles nécessaires aux branchements des clients inscrits et prêts à être branchés sur le territoire de Labelle. Cette aide pourra s'arrêter avant l'atteinte du montant maximum accordé si Télé-Fibre réussit à trouver d'autres modes de financement viables pour l'organisme.

Cette aide sera remboursable lorsque les liquidités seront disponibles, soit entre douze (12) et vingt-quatre (24) mois.

Adoptée

**7.4      RÉS. 234.10.2020                      APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC  
RELATIVEMENT À LEUR DEMANDE D'EXCLUSION  
DES ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la soustraction de l'activité minière permet d'assurer la pérennité des activités qui seraient compromises par les impacts de l'activité minière et qui sont particulièrement importantes sur les plans environnemental, social, économique et culturel pour le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la soustraction contribuera au bien-être, à la santé et à la sécurité de la population en réduisant les nuisances et les risques potentiels de l'activité minière;

CONSIDÉRANT le document des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatif notamment aux territoires incompatibles à l'activité minière disponible sur leur site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité croit que plusieurs secteurs du territoire de la MRC des Laurentides, notamment les secteurs de villégiature, doivent être considérés aux fins de l'exclusion de toute activité minière;

Il est proposé par le conseiller Yvan Guindon  
Appuyé par le conseiller Réjean Nantel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :



QUE le conseil de la Municipalité de Labelle appuie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans sa demande à la MRC des Laurentides d'inclure dans son schéma d'aménagement et de développement, l'ensemble du territoire d'Ivry-sur-le-Lac comme étant incompatible avec l'activité minière et de débiter le processus de modification règlementaire dans les plus brefs délais.

Adoptée

**7.5 RÉS. 235.106.2020 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER CHAUFFEUR TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le prolongement de la période d'embauche de M. Francis Charron à titre de journalier chauffeur temporaire pour le service des travaux publics jusqu'au 16 avril 2021 conformément aux dispositions prévues à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

**8.1 RÉS. 236.10.2020 ACHAT D'ABRASIF (SABLE ET GRAVIER) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2020-2021**

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a répondu aux demandes de prix effectuées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services des Agrégats de Labelle inc. pour la fourniture d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2020-2021, au coût de 7,20 \$ la tonne métrique pour le sable tamisé AB-10 pour la période du 15 avril au 15 novembre et de 8,25 \$ la tonne métrique pour la période du 15 novembre au 15 avril pour le mélange de sable AB-10 et de pierre concassée 5-20 mm, incluant la fourniture du matériel et tous les profits, les frais généraux, toutes les taxes, les frais de douane, licences, redevances, et toutes les autres dépenses inhérentes, sans livraison.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-330-00-622.

Adoptée

**8.2 RÉS. 237.10.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se munir de compteurs d'eau afin de rencontrer les exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser l'acquisition de cent (100) compteurs d'eau Kamstrup Flow IQ 2100 chez « Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ) » au montant de 275 \$ chacun, plus 7 500 \$ pour un système de lecture et 1 300 \$ de frais annuels, le tout, plus des taxes.

Que les sommes nécessaires à cette dépense de 36 300 \$ plus taxes applicables soient prises à même l'excédent affecté à l'aqueduc.

Adoptée

9.1

**RÉS. 238.10.2020                    DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-012 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 155 RUE DU COLLÈGE, SUR LE LOT 5 010 129 (0927-71-0062)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un cabanon en cour avant avec un revêtement extérieur en panneaux de fibrociment gris de 4 pi X 8 pi et une toiture en bardeaux d'asphalte brune;

CONSIDÉRANT QUE le matériau choisi doit être incombustible;

CONSIDÉRANT QUE le panneau de 4 pi X 8 pi de fibrociment ne correspond pas aux critères architecturaux du PIIA, mais que la couleur grise s'agence avec le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bardeau d'asphalte de couleur brune est le même que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité du cabanon serait atténuée par les arbres matures sur la rue du Collège;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 033.09.2020 du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter en partie la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter en partie la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-012 du secteur noyau villageois pour la construction du cabanon en cour avant avec une toiture en bardeaux d'asphalte brune.

Le revêtement extérieur choisi de panneaux de fibrociment de 4 pi X 8 pi doit être changé pour du déclin de fibrociment avec un effet de bois dans les tons de gris afin de respecter les critères architecturaux du PIIA.



Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 010 129, situé au 155 rue du Collège.

Adoptée

**9.2 RÉS. 239.10.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-013 SUR LE LOT 5 225 168, SITUÉ AU 11 821 CHEMIN CHADROFER (9919-71-3325)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2.9 mètres avec la ligne latérale gauche et de 2.5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour transformer l'abri de 4.2 mètres X 3.3 mètres en agrandissement du bâtiment principal et une dérogation de 4% pour régulariser le coefficient d'occupation au sol de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'abri a été construit avec un permis en 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a des arbres et végétaux qui atténuent la visibilité de l'agrandissement de la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est localisé à l'extérieur de la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation au sol ne sera pas augmenté par la transformation de l'abri en agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 034.09.2020 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et qu'à la suite de l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation numéro 2020-013, de 2.9 mètres avec la ligne latérale gauche et de 2.5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour transformer l'abri de 4.2 mètres X 3.3 mètres en agrandissement du bâtiment principal et une dérogation de 4% pour régulariser le coefficient d'occupation au sol de la propriété.

Le tout, sur le lot 5 225 168 situé au 11 821 chemin Chadrofer.

Adoptée



9.3 **RÉS. 240.10.2020** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-014 SUR LE LOT 5 011 055, SITUÉ AU 2623 CHEMIN DU LAC-BAPTISTE (1324-52-9345)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour la reconstruction de la galerie de 1.8 mètre (6 pi) de largeur dans la rive de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la galerie a été construite conformément au permis numéro 2019-0165 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation permet de corriger une erreur au permis ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 035.09.2020 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et qu'à la suite de l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation numéro 2020-014 de 3.5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour la reconstruction de la galerie de 1.8 mètre (6 pi) de largeur dans la rive de 5 mètres.

Le tout, sur le lot 5 011 055 situé au 2623 chemin Lac-Baptiste.

Adoptée

9.4 **RÉS. 241.10.2020** **DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2020-017 SUR LE LOT 5 224 336, SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE (0528-52-6098)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur de 11 terrains avec un tracé de chemin nommé « projet Balnéo » ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement où le nombre de lots à former est supérieur à 5 ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse du plan projet de lotissement minute 16958 daté du 23 septembre 2020, de monsieur Marc Jarry, du Groupe BJB arpenteurs-géomètres, plusieurs informations étaient manquantes pour accepter le projet déposé ;





CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun accès au plan d'eau pour les lots 7-8-9-10 et 11 qui ne sont pas adjacent au lac et qu'il serait intéressant de planifier une parcelle de terrain à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport d'identification des milieux humides et hydriques avec photos a été réalisé par monsieur Mathieu Madison, biologiste de la firme Gestion Environnement MM, qui indiquait qu'il n'y a aucun cours d'eau ou milieu humide sur les lots à l'étude ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement des terrains est à priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, mais que certaines informations sont manquantes;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet modifié doit démontrer :

- L'implantation approximative des entrées véhiculaires, des futures habitations et des installations septiques ;
- Les pentes du chemin projeté ;
- La servitude de passage au plan d'eau s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 036.09.2020 du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser le plan projet de lotissement.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de projet de lotissement majeur 2020-017, de 11 terrains avec un chemin, nommé « projet Balnéo », et ce tel que présenté.

Le conseil pourra revoir la demande lorsque le plan projet de lotissement sera modifié en y ajoutant les informations demandées.

Le tout, sur le lot 5 224 336 situé sur le chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**9.5 RÉS. 242.10.2020 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-018 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 6920 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 5 010 198 (0927-91-6709)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une rampe d'accès pour personne mobilité réduite en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse du plan de Mme Lorraine Masse de LM Design daté du 15 octobre 2020, la rampe est conforme au code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la fondation de béton facilite l'accès et la durabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager entre le trottoir et la rampe intègre des végétaux;



CONSIDÉRANT QUE la rampe doit être éclairée pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 040.10.2020 du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-018 du secteur boulevard du Curé-Labelle pour la construction de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment principal et pour l'aménagement paysager et ce, tel que présenté au plan de Mme Lorraine Masse daté du 15 octobre 2020 de LM Design.

Également, la rampe doit être éclairée pour assurer la sécurité des usagers. Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 010 198, situé au 6920 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.6

**RÉS. 243.10.2020**

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PROJET  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À  
LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES  
SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE  
D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle veut régler la problématique de stationnement sur le chemin du Lac-Baptiste en lien avec l'achalandage accru sur le sentier pédestre de la Montagne-Verte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire créer un stationnement et un sentier rejoignant celui du sentier de la Montagne verte ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle autorise la présentation du projet de stationnement et de sentier au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Labelle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;



Que la Municipalité de Labelle désigne M. Martin Ouimet, inspecteur en environnement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

9.7 **RÉS. 244.10.2020** **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

11.1 **RÉS. 245.10.2020                      STAGE D'UN ÉTUDIANT AU BACCALURÉAT EN  
ACTION CULTURELLE À L'UQAM**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un stage non rémunéré de 600 heures à monsieur Léandre Morache dans le cadre de projets culturels, et ce, sous la supervision de la Directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme.

Adoptée

11.2 **RÉS. 246.10.2020                      APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉALISATION  
D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LES PARCS DU  
CENTENAIRE ET DES CHEMINOTS**

Il est PROPOSÉ le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents:



D'accorder un mandat à Patrick De Munck, désigner d'aménagement paysager, pour la réalisation d'un plan d'aménagement pour les parcs du Centenaire et des Cheminots au montant de cinq mille deux cents dollars (5 200 \$) plus taxes applicables

Que la somme nécessaire à cette dépense soit prise à même l'excédent non affecté.

Adoptée

**12.1 RÉS. 247.10.2020 AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser madame Nathalie Robson, directrice de la bibliothèque, à signer au nom de la Municipalité de Labelle tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021 ;

De confirmer que madame Louise Gaudreau est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15.1 RÉS. 248.10.2020 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de septembre 2020 au montant de quatre cent trente mille trois cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (430 368,99 \$).



Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 249.10.2020 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 27.

Adoptée

---

Robert Bergeron  
Maire

---

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Robert Bergeron  
Maire